

# Ville de Malakoff



## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 15 octobre 2025

Objet : Lancement d'un appel à partenariat relatif à la mise en place d'une complémentaire santé et prévoyance communale

Nombre de membres composant le conseil :	<b>N° DEL2025_127</b>
<b>39</b>	
En exercice:	<b>39</b>
Présents:	<b>31</b>
Représentés (ayant donné mandat):	<b>5</b>
Absent excusé (sans mandat):	<b>3</b>
	<b>Arrivée en Préfecture le :</b>
	<b>Publiée le :</b>
	<b>Exécutoire le :</b>

L'an deux mille vingt cinq, le quinze octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

### Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -  
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati  
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -  
 Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé -  
 Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -  
 M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -  
 Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg - M. Loïc Courteille -  
 M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -  
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -  
 M. Hugo Poupart - Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset -  
 M. Roger Pronesti - M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

### Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba  
 M. Pascal Brice à M. Loïc Courteille  
 M. Nicolas Garcia à Mme Bénédicte Ibos  
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères  
 M. Aurélien Denaes à M. François Thomas

### Etaient excusés :

Mme Nadia Hammache - Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Cardot en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

# Ville de Malakoff



## CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 15 octobre 2025

### Registre des délibérations Délibération n° DEL2025\_127

Objet : Lancement d'un appel à partenariat relatif à la mise en place d'une complémentaire santé et prévoyance communale

#### Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
**Vu** le Code de la mutualité, notamment son article L110-1 de son livre II ;  
**Vu** le Code de la Santé Publique ;  
**Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;

**Considérant** l'engagement de la ville dans la lutte contre les inégalités sociales de santé ;

**Considérant** que de plus en plus de personnes renoncent à des soins, notamment pour des raisons financières ;

**Considérant** la volonté de la ville de proposer aux habitants, aux personnes travaillant ou étudiant à Malakoff une complémentaire santé et prévoyance de qualité ;

**Considérant** la nécessité d'organiser un appel partenariat pour sélectionner l'organisme présentant l'offre la plus avantageuse ;

#### Après en avoir délibéré,

**Article 1: DÉCIDE** de lancer un appel à partenariat relatif à la mise en place d'une complémentaire santé et prévoyance communale afin de sélectionner un organisme qui répond au mieux aux attentes des usagers.

**Article 1: APPROUVE** les termes de l'appel à partenariat.

**Article 2: AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant délégué, à signer les documents relatifs à cet appel à partenariat ainsi que tous les documents y afférents.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 36 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-de

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa

notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)